

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 11 septembre 2023 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2023
- 1.4 Embauche de madame Caroline Bergogne-Chalut à titre de réceptionniste et commis de bureau
- 1.5 Demande de prêt au Club de l'Âge d'or de Lac Nomingue
- 1.6 Modification à la résolution numéro 2021.05.125 - Vente du lot 5 900 717

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Modification à la résolution numéro 2023.07.210 – Conditions salariales du personnel du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants
- 2.2 Adoption du règlement numéro 2023-491 concernant la prévention des incendies

3 TRANSPORTS

- 3.1 Embauche de monsieur Michel Richer à titre de journalier
- 3.2 Projet de construction d'une nouvelle rue privée - Chemin des Pointes-À-Ragot
- 3.3 Octroi d'un contrat pour des besoins ponctuels en matière de déneigement – Saison hivernale 2023-2024
- 3.4 Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0562
- 3.5 Autorisation d'achat de matériaux granulaires AB-10 – Saison hivernale 2023-2024 – Dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne
- 3.6 Autorisation d'achat de matériaux granulaires BC5-10 – Saison hivernale 2023-2024 – Dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne
- 3.7 Autorisation d'achat de matériaux granulaires AB-10 – Saison hivernale 2023-2024 – Dépôt d'abrasifs de Ste-véronique

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du second projet de règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362

- 5.2 Fin de mandat de madame Lyne Bérardelli à titre de membre du comité consultatif en environnement (CCE)
- 5.3 Adoption du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques – Version révisée
- 5.4 Fin d'emploi de l'employé numéro 40-0549
- 5.5 Appui à l'Association de Développement de Nominique (ADN) - Projet de construction de logements abordables

6 LOISIRS ET CULTURE

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2023.09.270 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2023.09.271 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2023.09.272 Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2023

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'août 2023, totalisant quatre cent soixante-seize mille huit cent deux dollars et dix-huit cents (476 802.18 \$).

ADOPTÉE

1.4 Résolution 2023.09.273 Embauche de madame Caroline Bergogne-Chalut à titre de réceptionniste et commis de bureau

CONSIDÉRANT la vacance au poste de réceptionniste et commis de bureau suite à la nomination de madame Lynda Gauthier au poste de secrétaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Caroline Bergogne-Chalut au poste de réceptionniste et commis de bureau, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective (échelon 2) dès sa première journée de travail, soit le 11 septembre 2023.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2023.09.274**
Demande de prêt au Club de l'Âge d'or de Lac Nominique

CONSIDÉRANT l'entente de donation survenue entre la Municipalité de Nominique et le Club de l'Âge d'or de Lac Nominique, en date du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu, à l'Annexe A de l'entente, que le montant des taxes de vente pour les travaux de rénovation et mise aux normes du bâtiment soit versé au Club sous forme de prêt, au comptant;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été terminés au 22 août 2023;

CONSIDÉRANT que les factures relatives au contrat numéro 09012023-01 ont été transmises à la Municipalité et que le montant total des travaux s'élève à 72 660.41 \$;

CONSIDÉRANT les travaux additionnels au montant de 15 500.68 \$, assumés par le Club;

CONSIDÉRANT la demande de versement du montant des taxes de vente prévues au contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté au montant de onze mille cent cinquante-six dollars et trente-huit cents (11 156.38 \$), pour l'octroi d'une subvention sous forme d'avance de fonds, remboursable par le Club de l'Âge d'or de Lac Nominique, le tout à être remboursé au plus tard le 20 juin 2024.

ADOPTÉE

1.6 **Résolution 2023.09.275**
Modification à la résolution numéro 2021.05.125 - Vente du lot 5 900 717

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.05.125 concernant la vente du lot 5 900 717;

CONSIDÉRANT que cette vente n'a toujours pas été conclue à ce jour et qu'un délai supplémentaire a été demandé par l'acquéreur dudit lot afin de finaliser la transaction;

CONSIDÉRANT la perte de revenus de taxes pour la Municipalité de Nominique depuis 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accorder un délai supplémentaire à l'acquéreur afin de finaliser la transaction, soit jusqu'au 31 mars 2024.

De modifier la résolution numéro 2021.05.125 afin d'augmenter le prix de vente de neuf cent cinquante-cinq dollars (955 \$), fixant le prix de vente à trois mille neuf cent cinquante-cinq dollars (3 955 \$).

ADOPTÉE

2.1 **Résolution 2023.09.276**
Modification à la résolution numéro 2023.07.210 – Conditions salariales du personnel du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023.07.210 relative aux conditions salariales du personnel du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de modifier le salaire des pompiers pour l'entretien des véhicules, soit à 27.50\$ l'heure, au lieu de 25.50\$ l'heure.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2023.09.277

Adoption du règlement numéro 2023-491 concernant la prévention des incendies

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit que toute municipalité de son territoire devra adopter un règlement relatif à la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de Nominique concernant la prévention des incendies celle des autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-491 concernant la prévention des incendies, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2023-491 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-491 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2023.09.278

Embauche de monsieur Michel Richer à titre de journalier

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Richer est employé à la Municipalité en tant que préposé à l'entretien temporaire, aux fins de remplacement de ce poste pour une durée indéterminée (résolution numéro 2023.05.151);

CONSIDÉRANT le retour en poste du préposé à l'entretien;

CONSIDÉRANT les besoins annuels au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction quant au travail effectué par M. Richer pendant sa période d'embauche temporaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Michel Richer, à titre de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective (échelon 3).

Sa première journée de travail en tant que journalier étant le 15 août 2023.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2023.09.279

Projet de construction d'une nouvelle rue privée - Chemin des Pointes-À-Ragot

CONSIDÉRANT le projet qui sera développé au bout du chemin des Pointes-À-Ragot;

CONSIDÉRANT les articles 2.2 et 2.3 du Règlement 2000-226 relatif à la construction des rues et des chemins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que le conseil accepte l'attestation du directeur du Service des travaux publics confirmant que le plan de construction de rue respecte le Règlement 2000-226 relatif à la construction des rues et des chemins, conformément aux plans déposés par le promoteur.

Accepte le principe de construction de la construction de la rue, sous réserve du respect du règlement relatif au lotissement numéro 2012-360 et ses amendements.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2023.09.280

Octroi d'un contrat pour des besoins ponctuels en matière de déneigement – Saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT les besoins au niveau de l'entretien des chemins pour la période hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a procédé à des demandes de soumissions à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, une seule soumission a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour des besoins ponctuels en matière de déneigement, en 2023-2024, à la compagnie *Les Pièces Bobby et Billy Rowan Inc.*, au taux horaire de deux cent soixante-quinze dollars de l'heure (275 \$ / h), plus les taxes applicables et pour un nombre d'heures garanties de cent (100) heures.

Et d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, ledit contrat.

D'imputer la dépense réelle au fonds général.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2023.09.281

Fin d'emploi de l'employé numéro 20-0562

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.05.130 relative à l'embauche de l'employé numéro 20-0562, à titre de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2022.08.263 et 2023.01.016 relatives à l'embauche de l'employé numéro 20-0562, à titre d'opérateur-journalier, ayant un statut de personne salariée régulière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 20-0562, en date du 31 août 2023.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2023.09.282

Autorisation d'achat de matériaux granulaires AB-10 – Saison hivernale 2023-2024 – Dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions concernant la fourniture et le transport de matériaux granulaires, lesquels sont requis pour l'entretien des chemins d'hiver, saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de sable, de pierre, de gravier ou d'enrobés bitumineux comportant une dépense inférieure à deux cent mille dollars (200 000 \$) conformément à l'Article 27 de la Section 1 du *Règlement d'approvisionnement des organismes publics* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Recyclage Jorg Inc.* pour l'achat de 4000 t.m. de matériaux granulaires de type AB-10 et leur transport au dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne, au montant unitaire de 13\$/tm, soit un total de cinquante-deux mille dollars (52 000 \$), plus les taxes et redevances applicables, et ce, pour l'entretien des chemins durant la saison hivernale 2023-2024.

D'affecter la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2023.09.283

Autorisation d'achat de matériaux granulaires BC5-10 – Saison hivernale 2023-2024 – Dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions concernant la fourniture et le transport de matériaux granulaires, lesquels sont requis pour l'entretien des chemins d'hiver, saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de sable, de pierre, de gravier ou d'enrobés bitumineux comportant une dépense inférieure à deux cent mille dollars (200 000 \$) conformément à l'Article 27 de la Section 1 du *Règlement d'approvisionnement des organismes publics* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise 9267-7368 *Québec Inc.* pour l'achat de 4000 t.m. de matériaux granulaires de type BC5-10 et leur transport au dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne, au montant unitaire de 26,80\$/tm, soit un total de cent sept mille deux cent dollars (107 200 \$), plus les taxes et redevances applicables, et ce, pour l'entretien des chemins durant la saison hivernale 2023-2024.

D'affecter la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2023.09.284

Autorisation d'achat de matériaux granulaires AB-10 – Saison hivernale 2023-2024 – Dépôt d'abrasifs de Ste-véronique

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions concernant la fourniture et le transport de matériaux granulaires, lesquels sont requis pour l'entretien des chemins d'hiver, saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de sable, de pierre, de gravier ou d'enrobés bitumineux comportant une dépense inférieure à deux cent mille dollars (200 000 \$) conformément à l'Article 27 de la Section 1 du *Règlement d'approvisionnement des organismes publics* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Recyclage Jorg Inc.* pour l'achat de 4000 t.m. de matériaux granulaires de type AB-10 et leur transport au dépôt d'abrasifs du MTQ de Ste-Véronique, au montant unitaire de 13\$/tm, soit un total de cinquante-deux mille dollars (52 000 \$), plus les taxes et redevances applicables, et ce, pour l'entretien des chemins durant la saison hivernale 2023-2024.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté pour en défrayer la dépense.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2023.09.285

Adoption du second projet de règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage en date du 24 août 2012;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles et annexes du règlement numéro 2012-362 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique souhaite modifier la grille des usages de la zone Cv-1 de « l'Annexe A » du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite permettre dans cette zone la construction de logements au deuxième étage de bâtiments à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT que la grille prévoit uniquement des usages commerciaux, communautaire ou d'utilité publique dans cette zone;

CONSIDÉRANT alors la grille prévoit un seul logement dans cette zone, ce qui constitue une anomalie;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2012-362-10 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 2012-362, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2 **Résolution 2023.09.286**
Fin de mandat de madame Lyne Bérardelli à titre de membre du comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT que madame Lyne Bérardelli a informé la Municipalité de Nominique du non-renouvellement de son mandat au sein du Comité consultatif en environnement (CCE);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin au mandat de madame Lyne Bérardelli, à titre de membre du Comité consultatif en environnement (CCE) et de la remercier de l'intérêt manifesté envers la Municipalité et de sa précieuse collaboration au sein du Comité.

ADOPTÉE

5.3 **Résolution 2023.09.287**
Adoption du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nominique pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques – Version révisée

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 avril 2021 du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nominique pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques (résolution numéro 2021.04.081);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour ledit Programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nominique pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques, version révisée.

ADOPTÉE

5.4 **Résolution 2023.09.288**
Fin d'emploi de l'employé numéro 40-0549

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.04.108 relative à l'embauche de l'employé numéro 40-0549;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période d'essai;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 40-0549, en date du 7 septembre 2023.

ADOPTÉE

5.5 **Résolution 2023.09.289**
Appui à l'Association de Développement de Nominique (ADN) - Projet de construction de logements abordables

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements abordables de l'Association de Développement de Nominique (ADN);

CONSIDÉRANT que ledit projet, appelé « Place Dumas », serait situé en plein cœur du noyau villageois, soit sur un terrain vacant appartenant à l'ADN (lot 5 735 416);

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une subvention dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que ce projet répond parfaitement à sa volonté de revitaliser le noyau villageois, de fournir de nouvelles habitations abordables et d'offrir de nouveaux services à la population;

CONSIDÉRANT que le conseil désire soutenir financièrement l'ADN;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'appuyer et de soutenir financièrement l'Association de Développement de Nominique (ADN) dans son projet de construction de logements abordables situé sur le lot 5 735 416.

ADOPTÉE

7 Période de questions

8 Résolution 2023.09.290
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.